

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 9 janvier 2014

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3864-2013.

Hydro-Québec Distribution – Plan d'approvisionnement 2014-2023.

**Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires d'Hydro-Québec du 20 décembre 2013 (B-0015) sur les demandes d'intervention.**

---

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) répondent ci-après aux commentaires d'Hydro-Québec du 20 décembre 2013 (B-0015) sur les demandes d'intervention au présent dossier.

En premier lieu, nous constatons qu'Hydro-Québec, avec raison, ne conteste aucun des sujets d'intervention prévus par SÉ-AQLPA dans leur demande d'intervention (voir lettre B-0015, page 7, au paragraphe SÉ-AQLPA). Dans ce paragraphe, Hydro-Québec indique de façon vague que l'intervention des présents intéressés « *serait davantage utile en concentrant leurs efforts sur quelques enjeux en lien avec les intérêts qu'ils défendent* », mais le Distributeur n'identifie aucun sujet « *extérieur à nos intérêts* » qu'il nous reprocherait d'envisager de traiter. D'ailleurs, en page 2 paragraphe 2 de sa lettre, Hydro-Québec n'a pas même inclus SÉ-AQLPA dans la liste des demandeurs en intervention qui proposeraient des sujets « *externes à leurs intérêts* ».

Nous soumettons donc respectueusement que tous les sujets énoncés par SÉ-AQLPA, dans leur demande d'intervention, s'inscrivent bel et bien dans le cadre de préoccupations liées à l'environnement et au développement durable, et qu'Hydro-Québec s'avère incapable d'identifier aucun sujet, parmi ceux-ci, qui serait extérieur à ces préoccupations.

Par notre demande d'intervention, nous respectons par ailleurs rigoureusement le cadre des sujets identifiés comme pertinents dans la décision procédurale D-2013-183.

De plus, tel qu'il appert de notre demande d'intervention, les sujets que nous traiterons et la manière dont nous les présenterons sont « *formatés* » de manière à correspondre à la structure de la réflexion que la Régie doit entreprendre au présent dossier, en vue de la décision qu'elle aura à rendre sur le *Plan d'approvisionnement 2014-2023* de HQD.

En effet, dans notre preuve et notre argumentation, nous traiterons successivement du réseau intégré, puis des réseaux autonomes. Dans chacun de ces deux cas, nous traiterons d'abord de **la justesse de la prévision de la demande et de ses scénarios** (un de nos analystes, Monsieur Jacques Fontaine, a été responsable de la prévision de la demande chez Hydro-Québec pendant plusieurs décennies). L'étape de prévision de la demande (et de ses scénarios) durant la période visée constitue en effet la base sur laquelle repose tout plan d'approvisionnement. **C'est de la prévision de la demande qu'émaneront tous les choix et la stratégie quant aux moyens d'approvisionnement durant cette même période.**

En matière de prévision de la demande, nous naviguons actuellement dans une zone nouvelle : Suite à la décroissance industrielle marquée du Québec des dernières années, le gouvernement du Québec envisage en effet diverses mesures qui, si elles se réalisent, stimuleront la demande (véhicules électriques, offres aux industries, offres aux agriculteurs déjà acceptées au dossier R-3854-2013 phase 1). Par ailleurs, l'avenir des objectifs d'efficacité énergétique reste à déterminer, alors qu'une nouvelle stratégie énergétique québécoise viendra remplacer l'actuelle qui se termine en 2015. D'autres avancées technologiques (CATVAR, feedback quotidien aux clients quant aux données mesurées par les nouveaux compteurs, possible déploiement de l'autoproduction et de la microproduction distribuée de sources « *vertes* ») pourraient réduire encore davantage la consommation énergétique. Les volumes prévus d'efficacité énergétique et d'autoproduction/microproduction distribuée de sources « *vertes* » constitueront d'ailleurs un enjeu particulièrement important dans les réseaux autonomes, puisque le coût évité de l'électricité y est particulièrement élevé. Hydro-Québec Distribution, dans sa lettre du B-0015 du 20 décembre 2013, ne conteste la pertinence d'aucun des éléments que SÉ-AQLPA envisagent de traiter à cet égard.

Puis, dans chacun de ces deux cas (le réseau intégré et les réseaux autonomes), nous aborderons **les choix de moyens et la stratégie d'approvisionnement**, de même que les risques, les coûts et les caractéristiques des contrats s'y rapportant. Quant à ces moyens d'approvisionnement et quant à cette stratégie, un total de **sept aspects** sont plus particulièrement identifiés **dans notre demande d'intervention**. Nous y référons le lecteur. Ici encore, Hydro-Québec Distribution, dans sa lettre du B-0015 du 20 décembre 2013, ne conteste la pertinence d'aucun des éléments que SÉ-AQLPA envisagent de traiter à cet égard.

Bien qu'Hydro-Québec ne conteste aucun des éléments que SÉ-AQLPA envisagent de traiter dans leur demande d'intervention, nous avons perçu, dans les contestations qu'Hydro-Québec loge à l'encontre d'autres intervenants dans sa lettre du 20 décembre 2013, une approche qui nous semble incorrecte et que nous invitons respectueusement la Régie à ne pas suivre. **Hydro-Québec semble en effet prétendre que tout sujet qui sera traité de manière plus précise dans un autre dossier à venir devrait être exclu de la liste des sujets que les intervenants auront le droit de traiter au présent dossier de plan d'approvisionnement.** Cette approche d'Hydro-Québec nous semble incorrecte, et ceci pour deux raisons :

- D'une part, les sujets qu'Hydro-Québec invite la Régie à exclure chez les intervenants sont, pour la plupart, déjà traités dans sa propre preuve et font partie du plan d'approvisionnement que celle-ci invite la Régie à approuver.
- Par ailleurs, il est important de garder à l'esprit que la *Loi sur la Régie de l'énergie* édicte un « *continuum* » de pouvoirs que le Tribunal est appelé à exercer en matière d'approvisionnements.<sup>1</sup> Il existe une hiérarchie entre ce « *continuum* » de pouvoirs. Au sommet de cette hiérarchie se trouve l'approbation du plan d'approvisionnement. Puis, à partir d'un plan d'approvisionnement approuvé découlent de multiples autres juridictions que la Régie est appelée à exercer à différentes époques : décisions sur des modalités d'appels d'offres, autorisations d'investissements, approbations de contrats d'approvisionnements, puis dans les causes tarifaires au cours desquelles les dépenses prévues annuelles liées à l'approvisionnement devront être acceptées comme étant « *nécessaires* » et les actifs mis en service liés à l'approvisionnement devront être reconnus comme « *prudemment acquis et utiles* ».

Ce sont donc la totalité des éléments constitutifs d'un plan d'approvisionnement qui, un jour ou l'autre, auront à faire l'objet aussi d'un examen plus précis auprès de la Régie dans des dossiers spécifiques ultérieurs. Mais cela ne justifie pas d'omettre de les examiner dès à présent, dans le plan d'approvisionnement, dans une optique de planification et dans une optique stratégique.

---

<sup>1</sup> RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3806-2012, Décision D-2012-142, parag. 60 et 92.

L'examen du plan d'approvisionnement constitue le seul forum où chacune de ses composantes peut pleinement être évaluée dans une perspective d'ensemble et en évaluant son opportunité par rapport aux alternatives. En effet, dans un dossier d'autorisation d'investissement ou d'autorisation de contrat d'approvisionnement, la Régie ne dispose au contraire que du pouvoir d'accepter ou rejeter la proposition qui lui est soumise ou de suspendre son dossier<sup>2</sup> : elle ne peut à ce moment approuver un projet alternatif à celui qui lui est présenté. De même, lors d'une cause tarifaire annuelle, il est parfois trop tard pour que la Régie puisse imposer un changement de stratégie d'approvisionnement en remplacement des dépenses et actifs qui lui sont soumis pour reconnaissance. C'est lors de l'examen d'un plan d'approvisionnement que la Régie possède la plus grande latitude.

Il devrait donc être permis, tant à la Régie qu'aux intervenants, d'aborder, lors de l'examen du présent plan d'approvisionnement, la totalité de ses éléments constitutifs (tout en demeurant dans une optique de planification et dans une optique stratégique).

Nous remarquons que le GRAME, dans sa demande d'intervention, suggère d'examiner si des moyens d'approvisionnement ou des moyens de réduction de la consommation électrique pourraient être obtenus par voie d'appels d'offres par HQD en **réseaux autonomes**. HQD s'oppose à ce sujet. En réponse à HQD, nous désirons appuyer le GRAME. En effet, bien que rien, dans la *Loi*, n'oblige HQD à solliciter des moyens d'approvisionnement ou des moyens de réduction de la consommation électrique par voie d'appels d'offres en réseaux autonomes, rien ne l'interdit non plus. Actuellement, HQD tarde depuis près de 20 ans à déployer de la production éolienne dans ces réseaux, elle y néglige l'examen des sources potentielles d'autoproduction telles que le solaire ou la microéolienne et elle y néglige le plein développement des mesures d'efficacité énergétique, malgré un potentiel considérable et un coût évité important de l'électricité. Dans un tel contexte, il nous semble que l'approche du GRAME qui consisterait à rechercher de tels moyens par voie d'appels d'offres constitue une idée intéressante, qui mériterait au moins d'être examinée. Nous invitons respectueusement la Régie à maintenir ce sujet.

**Sur l'avenir du contrat avec TCE et de ses suspensions**, Hydro-Québec envisage de soumettre à la Régie une proposition dans un dossier ultérieur. Dans sa lettre du 20 décembre 2013 (page 4, paragraphe AQCIE-CIFQ), Hydro-Québec explique qu'elle est donc réfractaire à ce que ce même sujet soit aussi examiné au présent dossier. À cet égard, nous recommandons respectueusement à la Régie que, malgré tout, l'avenir prévu de l'approvisionnement auprès de TCE fasse l'objet d'un examen préliminaire au présent dossier, ne serait-ce que pour confirmer la stratégie selon laquelle cet approvisionnement ne sera pas requis, même en pointe, pendant la durée du *Plan*.

---

<sup>2</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3598-2006, Décision D-2006-143, page 10.

En page 5 (au paragraphe AQPER) de sa lettre du 20 décembre 2013, Hydro-Québec argumente que l'AQCIE/CIFQ, EBM, la FCEI, le GRAME, le RNCREQ, le ROÉÉ et SÉ-AQLPA devraient soumettre une preuve unique sur **la question des attributs environnementaux**, dans la mesure où « *les positions et les conclusions recherchées sont en tous points semblables* ». A cela nous répondons respectueusement que tel n'est pas le cas. En effet, SÉ-AQLPA ont historiquement défendu la position selon laquelle il n'était pas souhaitable que HQD « *achète de l'énergie pour la revendre sur les marchés étrangers* », même si des attributs environnementaux (crédits d'énergie renouvelable) pourraient être gagnés par HQD lors d'une telle revente. HQD (au contraire de HQP) ne pourrait en effet cibler de telles reventes vers les heures les plus rentables sur ces marchés, lesquelles se trouvent incidemment à être les meilleures, du point de vue environnemental, quant aux filières énergétiques remplacées. Historiquement, SÉ-AQLPA ont donc toujours plaidé qu'il demeurerait préférable que les exportations d'électricité québécoise demeurent la responsabilité de HQP seule, et donc que HQD n'occupe pas ce champ.

Mais avec l'accroissement des surplus de contrats d'approvisionnement de HQD, nous nous trouvons toutefois devant une situation où de l'électricité éolienne, petite hydraulique et biomassique, non nécessaire énergétiquement à HQD, est déjà achetée par elle. SÉ-AQLPA s'interrogent donc s'il y a lieu ou non, pour elles, de modifier leur position historique et de recommander plutôt à la Régie d'inviter HQD à revendre cette énergie sur les marchés. Un élément à considérer est que les attributs environnementaux offerts par ces marchés (crédits d'énergie renouvelable) seraient perdus pour tous si HQD s'abstenait d'une telle revente (et optait plutôt de renoncer à une partie correspondante de son approvisionnement patrimonial auprès de HQP). HQP pourrait certes vendre sur les marchés l'électricité patrimoniale ainsi récupérée, mais certaines juridictions hors Québec n'accordent pas de crédits d'énergie renouvelable à la production hydroélectrique avec réservoirs. Un autre facteur à considérer serait toutefois que toute vente de HQD sur de tels marchés entrerait en concurrence avec HQP, dans un contexte où, tant HQP que HQD se trouvent actuellement en surplus énergétiques et où les prix à l'exportation demeurent très bas. Comme on le voit donc, notre approche et nos préoccupations sont distinctes de celles d'autres intervenants. Elles ne touchent qu'indirectement la question des attributs environnementaux en soi, ciblant surtout la pertinence stratégique pour HQD de revendre ou non sur les marchés extérieurs.

Quant au **budget d'intervention** présenté par SÉ-AQLPA, nous soumettons respectueusement à la Régie que l'élément principal qui en amène le montant plus élevé, ce ne sont pas les sujets couverts (qui sont tout à fait raisonnables et qu'Hydro-Québec ne conteste pas, tel que vu plus haut). Ce qui amène le montant plus élevé, c'est plutôt le fait que nous avons prévu que trois analystes prendront part à la totalité de l'audience. Nous précisons toutefois qu'il s'agit simplement d'une prévision basée sur l'état actuel de nos connaissances quant au calendrier de la future audience. Il est certain que, lorsque la composition des panels de HQD et le calendrier d'audience seront connus, nous serons mieux en mesure de répartir les besoins de présence en audience, comme nous l'avons toujours fait dans les autres

dossiers. Les trois analystes prévus de SÉ-AQLPA sont tous trois requis, mais leurs tâches sont réparties entre les différents sujets du dossier et les différentes sections de la preuve que nous présenterons.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande d'intervention de SÉ-AQLPA, incluant les sujets envisagés et le budget, tels que présentés

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et  
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.